



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

**Le Vingt-Six Janvier à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.

**DATE DE CONVOCATION**

**22 JANVIER 2026**

**DATE D'AFFICHAGE**

**22 JANVIER 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 21**

**PRESENTS : 18**

**VOTANTS : 19**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

- M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER.

**Absents :**

- Mme VAZ,  
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : AVENANT  
N°1 A LA  
CONVENTION  
ORT/PVD.**

Monsieur le Maire expose que la convention Petites Villes de Demain / Opération de revitalisation du territoire de Lapalisse conclue initialement le 08 septembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de Lapalisse.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est nécessaire de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant n°1.

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 08 septembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée courant jusqu'au 31 mars 2026, prenant effet le 08 septembre 2022.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat,

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de signer cette Convention, Monsieur le Maire propose de désigner en tant que signataire de l'avenant, Madame Stéphanie CHERVIN adjointe au Maire en charge du dossier Petites Villes de Demain et Opération de revitalisation du Territoire.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la signature de l'Avenant n°1 à la Convention Petites Villes de Demain et l'Avenant n°1 à la Convention relative à l'opération de revitalisation du territoire par Madame Stéphanie CHERVIN, Adjointe au Maire.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

- 2 FEV. 2026

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 27 JAN. 2026

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

